

Faux et usage de faux - faux garant moral

Par hide, le 19/02/2019 à 18:12

Bonjour,

J'ai loué un appartement l'année derniere auprès d'un particulier ayant plusieurs appartements.

Mes parents ne pouvant se porter caution j'ai fais un faux pour le garant. (j'ai modifié sur word un ancien documents de garants moral)

Suite à des difficultés financière (car étant en double' cursus je n'ai pas pu continuer de travailler) j'ai eu des défauts de paiements.

Aujourd'hui, j'ai proposé à la propriétaire de régler mes dettes (de 1000€) par un échéancier. Sans réponse, elle a lancé une procedure pour faux et usage de faux.

J'ai fais une erreur quant à ce faux, je ne le nie pas.

Je souhaiterai avoir des informations concernant les risques de la procédure pour faux, envisageant une carrière publique, un procès ouvrirait il un casier qui m'empecherai d'entamer une carrière publique ? Irais je en prison ?

Par Visiteur, le 19/02/2019 à 18:33

Bonjour

Même si c'est théoriquement possible, vous n'irez pas en prison si pas de récidive ou de casier, ni de sursis en cours,

En effet, le Code pénal rappelle dans son article 441-1 que les peines pour faux et usages de faux sont "portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de portée préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".

Mais dans la pratique, les places de prison étant chères, vous pouvez être condamné à payer + dommages et intérêts + prison avec sursis, T.I.G etc... impossible de savoir.

La seule solution pour éviter le casier judiciaire est l'arrangement avec le bailleur en trouvant les moyens de le dédomager (s'il accepte).

Par Chaber, le 19/02/2019 à 19:01

bonjour

Ces peines peuvent parfois s'accompagner de peines dites complémentaires telles que l'interdiction de droits civiques, civils ou de famille, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou une activité de nature professionnelle ou sociale,